

# La Gazette de Berthier.

PUBLIÉE PAR LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DE BERTHIER

UN DOLLAR PAR AN

BERTHIER, 22 MARS 1889

C. A. CHENEVERT, DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

## PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE, DE LA PAROISSE, ET DU COMTÉ DE BERTHIER, P. Q. (Canada.)

## II

## LA PAROISSE DE BERTHIER.

## § VI.

## L'ACADÉMIE ET LES AUTRES ÉCOLES DE BERTHIER POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(Suite.)

Pendant le premierséjour des Clercs de Saint Viateur à Berthier, le 30 août 1851, M. Gagnon fit incorporer les directeurs de son académie de la manière suivante :

“ Acte pour incorporer les directeurs de l'académie de Berthier.”

“ 14 & 15 VICTORIA, c. 158. (30 août 1851).”

“ Attendu qu'il a été demandé par requête à la législature de cette province, par un certain nombre des principaux citoyens du village de Berthier dans le district de Montréal (1), que, pour le bon fonctionnement d'un certain établissement d'éducation commencé en ce village, et le plus grand avantage de l'éducation dans leur localité, certaines personnes fussent incorporées sous le titre de *les directeurs de l'académie de Berthier*; et attendu qu'il est expédient d'accéder à cette demande, vu qu'un tel acte d'incorporation serait, en effet, avantageux au bien et au progrès de l'éducation, tant pour cette localité en particulier que pour le pays en général : à ces causes, qu'il soit statué par la très excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le gouvernement du Canada, etc.*, il est par le présent statué que John McBean, Léopold Desrosier, Laurent Ubald Turcotte, Louis Joseph Moll, Jean François Gilbert Coutu, Narcisse Gauthier, Eugène Urgèle Piché, et Anselme Douaire Bondy, tous du village de Berthier, et telles autres qui pourront en vertu du présent acte les remplacer dans les charges, devoirs ou obligations qu'ils remplissent en vertu du même acte, seront et ils sont par le présent constitués en un corps politique et incorporé de fait et de nom sous le nom de *les directeurs de l'académie de Berthier*; et ils pourront sous ce nom et en tout temps ci-après acheter, acquérir, posséder, échanger, vendre, accepter et recevoir pour eux et leurs successeurs, pour les besoins, intérêts et fins de la dite corporation, des propriétés foncières ou immeubles, sis et situés en cette province, ou des rentes constituées en argent aussi dans cette province, n'excédant pas la valeur de six cents livres courant (2) de revenu net annuel ou de rentes annuelles, les vendre et aliéner, et en acquérir d'autres à quelque titre que ce puisse être, pour les mêmes fins; et ils auront pleins pouvoirs et autorité de faire et établir tels règlements constitutifs ou statuts (by-laws) d'administration ou gouvernement, pour ad-

(1) La décentralisation judiciaire n'avait pas encore eu lieu. Berthier fait maintenant partie du district judiciaire de Richelieu, dont Sorel est le chef-lieu.

(2) Le mot *livres* commençant à s'identifier avec le mot *lois*.

ministrer et régir la dite Académie, qu'ils jugeront convenables, et qui ne pourront être changés ou défaits qu'en la manière et par le nombre de votes qu'ils auront décidé en les faisant et établissant; et pour les affaires ordinaires, une majorité quelconque des membres de la corporation constitués en assemblée et assistés d'un secrétaire qui sera nommé par la corporation en assemblée, et qui pourra être pris parmi les membres de la corporation, ou en dehors, aura droit de passer des résolutions et décisions, d'adopter des plans et mesures, et de les mettre à exécution pour parvenir à la fin de promouvoir et favoriser l'éducation, pour laquelle ils sont constitués corporation comme susdit : pourvu toujours, que dans les susdits règlements, statuts, résolutions, décisions plans et revenus, il n'y ait rien de contraire au présent acte, ni aux lois maintenant en force dans la province.

“ II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que les rentes et revenus et biens quelconques, appartenant ou qui pourraient appartenir à la dite corporation, seront appropriés et employés exclusivement au maintien de l'académie, au bien de l'éducation, à la construction, aux réparations, ou au loyer de bâtiments nécessaires pour les fins de la corporation, et de telle manière qu'il sera jugé mieux par les membres de la corporation, pour arriver à ces fins qui ne peuvent et ne pourront être que des fins d'éducation.

“ III. Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation ou la majorité d'entre eux, selon qu'il y sera pourvu par leurs règlements constitutifs, auront le pouvoir de nommer tel procureur ou personne, ou tels procureurs et personnes qu'ils jugeront à propos, préposés à l'administration des biens de la corporation; de choisir et appointer telles personnes qu'ils jugeront convenables pour les fins de l'enseignement, de leur allouer respectivement le salaire ou la rémunération qu'ils jugeront à propos, et confier aussi à ces personnes le soin de l'enseignement, à telles charges et conditions, et sous tels forme et système qu'ils préféreront; pourront de plus les membres de la corporation s'entendre avec les commissaires d'école de leur municipalité scolaire, comme les commissaires en vertu du présent acte pourront aussi s'entendre avec les dits membres de la corporation, de manière à joindre leurs efforts et leurs ressources, pour mettre les écoles élémentaires en connexion ou rapport avec l'académie, et favoriser ainsi l'éducation élémentaire.

“ IV. Et qu'il soit statué, que les membres susdits de la corporation créée en vertu du présent acte, seront tenus d'agir comme tels pendant l'espace de deux années, à compter du jour où se tiendra la première assemblée de la corporation, qui pourra être convoquée en aucun temps après la passation du présent acte, par deux des membres sus-nommés, et en laquelle la corporation sera tenue de se choisir un président, nommer un secrétaire, et adopter ses statuts ou règlements constitutifs, dont mention plus haut; pourvu néanmoins que tout membre pourra, même après deux années d'exercice de fonctions, faire aussi longtemps qu'il le voudra partie de la corporation, qui devra toujours être composée de huit membres, et pas plus; lesquels membres, lorsqu'ils sortiront de fonctions, ce qu'ils ne pourront faire en aucun cas

avant deux années d'exercice, ou lorsqu'ils auront définitivement laissé la paroisse, ou quand ils mourront, seront remplacés par d'autres qui seront élus en la manière pourvue par les règlements de la dite corporation.

“ V. Et qu'il soit statué, que la dite corporation, lorsqu'elle en sera requise par l'une des trois branches de la législature, sera tenue de présenter un rapport indiquant le montant de la valeur des immeubles et meubles qu'elle possède en vertu des dispositions du présent acte, et le revenu en provenant, avec une liste des directeurs et officiers de la dite corporation, une copie des règlements, et un état du cours d'étude que l'on y suit.

“ VI. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera réputé acte public.”

Or, la corporation des *Directeurs de l'académie de Berthier* existe encore et a toujours existé depuis son incorporation. Les directeurs actuels sont MM. J. B. Champeaux, curé, Georges Champagne, E. O. Cuthbert, Louis Tranchemontagne, F. Rémi Tranchemontagne, Joseph Masse, Archibald Dostaler et Octave Lavallée. (1)

L'un des derniers actes des membres de cette corporation a été la vente de leur ancienne maison à M. Paul Chevalier, en 1883, et la remise de \$2000.00, prix de la vente, à la fabrique de Berthier, par acte du 18 septembre 1883, passé devant Mre. O. Lavallée, Ec., N. P., dans lequel la fabrique accepte ces \$2000.00, de la part des *directeurs de l'académie de Berthier*, à condition de les employer à des fins d'éducation, i. e. à la construction et au parachèvement de la maison nouvelle qu'elle avait déjà commencée sur sa terre en arrière de l'église, et dans laquelle elle s'engage à recevoir tous les garçons de la paroisse, d'âge de fréquenter les écoles, et à rembourser aux *dits directeurs de l'académie de Berthier* les \$2000.00, qu'elle en a reçues, si elle cesse de donner aux garçons de toute la paroisse l'éducation et l'instruction qu'elle s'est engagée à leur donner par l'acte du 18 septembre 1883 mentionné plus haut, et dont nous extrayons la clause suivante :

“ 1o La dite Fabrique devra recevoir, aux prix et conditions ordinaires, dans la dite maison en voie de construction, tous les enfants mâles de la dite paroisse (2), qui voudront fréquenter l'école et suivre les cours qui seront enseignés dans la dite nouvelle maison.”

M. Gagnon rappela, cependant, les Clercs paroissiaux en 1862, au nombre encore de quatre ou cinq, sous la direction du R. Frère Bélanger.

Ils y sont encore, actuellement sous la direction du R. Frère Marsolais; mais leur maison, qui appartient à la fabrique, a fait un pas immense vers le progrès, ayant coûté, avec ses dépendances, environ \$20,000. Elle est située en arrière du cimetière, à environ quatre arpents de l'église, à huit du fleuve, et en dehors de la corporation de la ville de Berthier.

(1) De ces huit directeurs M. Georges Champagne est le seul qui ait des fils en état de fréquenter les classes.

(A continuer.)

Il est incontestable que MM. Arthur Paradis & Cie sont les tailleurs les plus en vogue à Sorel.

Tout ouvrage qui sort de leur atelier est de première classe et des mieux confectionnés.

Une visite conviendrait tous ceux qui veulent avoir un bel habit.

## FEUILLETON

## LE SÈQUESTRE

PAR JULES DE GASTYNE.

## PREMIÈRE PARTIE

## III

(Suite.)

Berthe était devenue sérieuse.

Depuis le commencement de l'entretien, elle avait affecté de plaisanter... Elle avait répondu en souriant.

Maintenant l'émotion commençait à la gagner aussi.

Comme il le disait, le jeune homme avait l'air absolument sincère.

Son regard était fier et loyal.

Il était si élégant, si beau!

Le cœur de la jeune fille battait violemment.

Des larmes montaient à ses yeux bleus, la suffoquaient.

Elle fit un effort pour s'arracher à cette impression, qui l'oppressait à l'étouffer.

— Votre femme? murmura-t-elle. Pouvez-vous tenter de me le faire croire? Tout nous sépare. Vous êtes riche et je n'ai rien. Vous appartenez sans doute à une grande famille, et je ne suis qu'une pauvre ouvrière qui n'a même pas de parents.

Il fit un geste dédaigneux.

— Que m'importe tout cela?

— Mais vos parents?

— Je n'ai plus ni mon père ni ma mère. Je n'ai plus qu'un frère aîné qui s'occupe peu de moi. Quant à la fortune, la mienne est suffisante pour nous deux.

— Nous nous connaissons d'hier, dit Berthe. C'est à peine si je sais votre nom et j'ignore d'où vous venez.

— Je suis Anglais.

— Et vous habitez la France?

— J'étais à Paris en passant, mais votre regard m'y a fixé pour toujours.

Il y eut encore quelques minutes de silence ému.

Ils allaient et venaient sous les ormes au tronc noir, dont le feuillage léger frissonnait sous la brise.

Les oiseaux des jardins voisins chantaient à gorge déployée auprès d'eux.

Les passant les contemplaient étonnés.

Eux, ils ne voyaient et n'entendaient rien.

Ils étaient tout à leur entretien, à leur amour naissant.

Berthe était oppressée comme si elle avait été précipitée tout à coup dans un endroit sans air.

— C'était vrai, tout ce qu'il lui disait là?... N'était-ce pas un rêve, un rêve éblouissant qu'elle faisait, et dont le réveil serait terrible?

Parbleu! elle aussi l'aimerait, l'aimait déjà peut-être.... Jusqu'ici elle avait fait violence à son cœur.... Mais si elle avait écouté que son sentiment, toute son âme aurait volé vers lui.

Du regard elle buvait ses regards...

Sa bouche s'entr'ouvrait comme pour les respirer.

Oh! si tout cela était vrai!

Si c'était sûr qu'elle pourrait être sa femme!

Il lui avait pris la main et la pressait, et toute sa chair tressaillait.

Elle semblait comme anéantie.

Mais, d'une secousse brusque, elle s'arracha à cette vision.

Neuf heures venaient de sonner.

— Tout ce que nous disions là, fit-

elle, est bien inutile. Il est l'heure de rentrer à mon magasin, ne me retenez pas plus longtemps.

— Vous ne partirez pas sans m'avoir fait une promesse, sans m'avoir autorisé à vous revoir.

Elle essaya de se dégager.

— A quoi bon?

— Je vous l'ai dit : je vous aime, et je n'aimerais jamais personne comme vous.

— C'est à peine si vous m'avez vue, si vous me connaissez.

— Votre vue a suffi pour changer ma vie.... Que redoutez-vous?

— Je crains que vous ne vous fassiez illusion à vous-même.... et que vous ne m'oubliiez après avoir ouvert mon cœur à un amour sans espoir...

Une larme était tombée des paupières de Berthe.

Et on voyait que la jeune fille faisait des efforts violents pour contenir son agitation.

Il tressaillait.

— Vous m'aimez aussi, Berthe! Je le sens, je le vois!

Elle ne répondit pas.

Elle n'avait plus la force de parler, de se défendre.

Elle retira sa main et s'éloigna en courant.

Ils se revirent, rarement d'abord, puis plus souvent. Enfin, un jour, un vieux prêtre que Berthe avait été voir consentit à les unir et le mariage se fit sans le moindre éclat. Il fut ignoré de tous, surtout de la famille de Moore.

Berthe savait maintenant qui il était.

Il appartenait à une riche famille anglaise.

Il était libre.... Personne ne pouvait s'opposer à son union, mais cependant, aussitôt marié, il devint tout à coup sombre et triste.... Il avait des chagrins qu'il lui cachait. Il avait fait en Angleterre un voyage après lequel il était revenu plus taciturne et plus désespéré.

Puis un jour, il disparut.... Elle n'en entendit plus parler, jamais, jamais.

Cependant la malheureuse jeune femme portait dans ses flancs la petite Louise, l'héroïne de cette histoire.

Elle restait seule, sans ressources, affolée d'amour, car elle aimait pour la vie. Il avait été si bon, si tendre pour elle; il s'était montré si aimant!

Elle ne pouvait pas croire à une trahison de sa part.

Elle était persuadée qu'il lui était arrivé malheur, et elle passait ses journées et ses nuits à le pleurer.

Telle était la triste histoire de la mère de Lili, histoire avec laquelle l'enfant avait été bercée.

Elle avait entendu tous les sanglots de sa mère, vu couler toutes ses larmes, compté tous ses soupirs.

Elle avait été nourrie, pour ainsi dire, de la douleur de son martyre; aussi comprend-on l'émotion qui s'empara d'elle quand l'homme tombé si inopinément dans sa chambre, au milieu des circonstances dramatiques que nous avons rapportées, avait fait connaître son nom, Thomas Moore, ce nom avec lequel elle avait été bercée dès son enfance.... ce nom qu'elle avait entendu prononcer si souvent, au milieu de crises si douloureuses.

Mais avant de ramener le lecteur dans la pièce étroite qu'habitait Lili et où nous avons laissé dans une position si critique l'héroïne et le héros de notre roman, nous allons lui faire connaître ce que c'était que ce Thomas Moore et quelles circonstances l'avaient séparé de celle qu'il paraissait tant aimer et à qui il avait fait de si énergiques serments.

## IV

Lord Daniel Moore, membre de la Chambre haute, dix fois millionnaire, était mort depuis plusieurs années, laissant deux fils, Samuel et Thomas. Bien que le droit d'aînesse soit toujours en vigueur en Angleterre, Daniel Moore avait cru devoir partager sa fortune en deux portions égales pour chacun de ses fils. Ce testament en vertu duquel l'aîné se trouvait en quelque sorte frustré, avait mis au cœur de Samuel, une haine profonde, une rancune sourde. Il avait dix ans de plus que son frère.

C'est à lui que ce dernier, alors tout enfant, avait été confié; c'est lui qui avait eu la gestion de la fortune paternelle.

Daniel Moore était mort à Paris, où il voyageait, d'une façon assez mystérieuse. Presque tous les ancêtres de Daniel avaient eu des liaisons retentissantes, qui avaient fini d'une façon tragique.

Au moment où nous avons vu Thomas Moore venir en France, Samuel avait trente-trois ans. Il ressemblait un peu à son jeune frère, mais il était plus grand, lui, très maigre, ayant les traits osseux et beaucoup plus marqués que l'amoureux de Berthe. Un nez long, un menton proéminent, qui tendaient à se rejoindre, donnaient à son visage l'aspect du visage cynique et dur de Polichinelle, sans la gouaillerie qui tempère la physionomie du célèbre mime. Les yeux étaient petits, tout ronds, très perçants et froids en même temps, ayant l'éclat gris de l'acier.

L'aîné des Moore était cruel, ambitieux et avare. Il regardait d'un plus mauvais œil son jeune frère, qui lui enlevait ainsi une partie de la fortune qu'il s'était habitué à regarder comme sienne et à gérer dans son intégrité.

Un an ou deux ans avant le voyage de Thomas à Paris, Samuel avait, un jour amené chez lui la femme qu'il avait épousée dans ses voyages, une grande et maigre comme lui, très blonde, ayant de grands yeux d'un bleu vert, aux traits réguliers et beaux, mais aussi d'une physionomie repoussante plutôt qu'agréable.

Elle s'installa chez Samuel Moore et, en quelques jours, devint la véritable maîtresse du logis.

Dès son entrée dans la maison, elle avait jeté sur Thomas un regard oblique, et le jeune homme l'avait entendue murmurer tout bas à Samuel :

— C'est le frère?

L'aîné avait incliné la tête.

Alors elle s'était efforcée de sourire et de paraître gracieuse, mais son sourire avait eu toutes les apparences d'une grimace et son affabilité, d'une hypocrisie.

Thomas venait alors d'achever ses études.

Il prétextait qu'il avait besoin de voyager pour compléter son éducation.

Il demanda de l'argent à son frère et partit pour les Indes, puis pour l'Amérique.

A son retour, au lieu d'aller à Londres, il s'arrêta à Paris.

Samuel lui envoyait régulièrement les revenus auxquels il avait droit, et comme ces revenus étaient considérables, il menait une existence fastueuse.

Le jeune homme avait foi dans la loyauté de son frère, mais il ne se doutait pas que chaque somme qu'il recevait soulevait une tempête de l'autre côté de la Manche.

(A continuer)

## GAZETTE DE BERTHIER

BERTHIER, 22 MARS 1889.

## La Protection et la Classe Agricole.

L'on alléguait deux raisons principales en 1878 pour faire accepter la protection au pays :

1<sup>o</sup> La protection de l'industrie ;  
2<sup>o</sup> La nécessité d'augmenter les revenus pour mettre fin aux déficits. Pour atteindre ce double but, on a élevé le tarif, et les taxes de douane, qui étaient de \$3.46 par tête en 1878, ont atteint en 1886 le chiffre de \$4.49. Ce qui fait une augmentation de 29.76 pour 100. Comme la classe agricole représente bien près de la moitié de la population totale du pays, il est facile de constater le surcroît de taxes que représente pour elle cette élévation du tarif.

De 1878 à 1886 les taxes de douane ont augmenté de \$6,652,430.53, ce qui donne environ \$3,326,215.26 pour l'augmentation de ces taxes à la charge de la population agricole.

Pour faire accepter cette augmentation de taxes aux cultivateurs on leur a assuré que la valeur des produits de leur industrie augmenterait dans la même proportion, et même plus. Malheureusement, ces assurances, ces belles promesses ne se sont pas accomplies et au lieu d'augmenter, la valeur de la plupart des produits agricoles a diminué et même d'une manière sensible, dans plusieurs cas.

On comprend facilement que placée, par la politique fiscale du gouvernement, dans une situation aussi anormale, aussi ruineuse pour elle, la population agricole songe à se protéger et qu'elle demande l'application du principe dont on fait si largement bénéficier l'industrie manufacturière.

C'est précisément ce que comportait la proposition de Sir Richard Cartwright présentée l'an dernier à la chambre des Communes.

La réciprocité aurait pour but de stimuler toutes nos industries indigènes, en leur assurant des débouchés plus étendus et par conséquent des prix plus rémunérateurs pour leurs produits.

Outre les avantages qu'elle pourrait trouver sur le marché des États-Unis, notre industrie manufacturière en retirerait aussi de considérables sur le marché du pays, si nous avions la réciprocité commerciale, au moins pour les produits naturels, avec l'union américaine, puisque l'abolition des taxes que ces produits paient à la frontière, en élèverait le prix d'autant et augmenterait considérablement la valeur des produits de toutes nos industries extractives, principalement celle des produits agricoles.

C'est ce que Sir John disait lui-même dans un discours-programme prononcé à Kingston, en 1861.

Voici :

"S'il est une mesure de date récente qui bénéficie plus que toute autre au pays, c'est assurément le traité de réciprocité négocié sans doute par le ministre Hinks-Morrin, mais qui a été mis en opération par Sir Allan. Vous n'ignorez pas que le blé qui avait à payer 20 par 100 le minot pour traverser la frontière américaine, peut maintenant y entrer en franchise et de cette façon chaque cultivateur se trouve à être vingt-cinq de plus riche par chaque minot qu'il a à vendre, grâce à cette mesure. Au lieu d'être écarté des États-Unis, et forcé d'aller vendre ses produits à Montréal, il a maintenant deux marchés, deux cordes à son arc. Il n'y a plus maintenant de douanier entre lui et le manufacturier américain, ni entre lui et le consommateur anglais."

Comme on le voit, de l'avis même de Sir John, c'est le Producteur Canadien qui y gagne avec la Réciprocité.

L'opposition est en émoi à Québec. Tout tourne mal.

L'affaire Lockwood tourne de la façon la plus piteuse pour les accusateurs.

L'affaire des \$100,000 est écrasante pour les ex-ministres.

Aussi, ceux-ci ont-ils dépêché l'entrepreneur et suborneur ordinaire pour tâcher de faire paier les deux scandales et que tout reste tranquille.

Malheureusement cette offre a rencontré si peu de succès que le sympathique personnage qui l'avait faite a dû se sauver et courir encore. C'est égal, on les tient !

## LE VOTE SUR LA

## RÉCIPROCITÉ.

A une heure du matin, mercredi, le 20 mars courant, le vote a été pris à la Chambre des Communes à Ottawa, sur la motion suivante, de Sir Richard Cartwright, qui se discutait depuis bientôt deux semaines :

"Que dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la chambre des Représentants des États-Unis, il est expédient que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les États-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction avec ce pays."

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR : Messieurs Armstrong, Bain [Wentworth], Barron, Beausoleil, Béchard, Bernier, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Bardett, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Charlot, Choquette, Chouinard, Cook, Couture, Davies, De St. Georges, Dessaint, Doyon, Edgar, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fisher, Flynn, Gauthier, Gilmour, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones (Hadjic), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Laurier, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Patt, Préfontaine, Purcell, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Tureot, Waddie, Watson, Weldon (St-Jean), Welsh, Wilson (Elgin), et Yeo.—77.

CONTRE : Messieurs Andet, Bain (Sulange), Baird, Barnard, Bell, Bergeron, Bergin, Boivert, Bowell, Boye Brown, Bryson, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chisholm, Cimon, Ferguson (Renfrew), Ferguson (Wendland), Foster, Freeman, Giguère, Girouard, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Hadspeith, Ives, Jamieson, Jones, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Masson, Mills (Annapolis), Moffatt, Monerick, Montplaisir, O'Brien, Patterson (Essex), Perley, Porter, Prior, Putnam, Ripoll, Robillard, Roome, Ross, Rykert, Searth, Shanly, Skinner, Small, Cechrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desautels, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Ferguson (Leeds et Gren.), Labelle, Labrosse, Landry, Langevin (Sir Hector), La Rivière, Lépine, Macdonald (Sir John), Macdowall, McCarthy, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Picton), McDougall (Cap-Breton), McGreevy, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeil, Madill, Mara, Marshall, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson (Sir John), Tupper, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), White (Renfrew), Wilnot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lemoyne), Wood (Brookville), Wood (Westmoreland) et Wright.—121.

Les députés suivants favorables à la motion, savoir MM. Blake, MacKenzie, Fiset, Laverne, Coler, Amyot et Geoffrion étaient paires avec MM. Pope, Archibald, Thérien, McKay, Tisdale, Laurie et Sir Donald Smith.

MM. Crow Baker et Chapleau, ministériels étaient absents. Dans une chambre au complet, comprenant 115 membres la force actuelle des partis est donc :

Ministériels.....130  
Opposition.....84

Majorité ministérielle ..... 46

sans compter l'Orateur. Pour renverser le gouvernement, il suffirait donc d'un déplacement de vingt-quatre voix.

Qui donc, connaissant l'état de l'opinion publique dans les différentes provinces, oserait prédire la chute du gouvernement aux prochaines élections ?

En 1887, la motion de Sir Richard Cartwright avait été renvoyée par un vote de 67 pour et 124 contre, donnant au gouvernement une majorité de 57. Aujourd'hui le vote ministériel est tombé de trois, de 124 à 121 et celui de l'opposition s'est élevé de dix, savoir de 67 à 77 soit une différence totale de treize voix en faveur de l'opposition.

Avec la réciprocité complète, le droit de faire nos traités de commerce et l'autonomie provinciale pour programme, l'opposition est sûre de vaincre et de doter dans un avenir prochain la Puissance du Canada d'une politique saine, vivifiante et qui assurera la prospérité du peuple.

## LES PÊCHEURS DU LAC ST. PIERRE.

Mercredi après-midi, M. Beausoleil, député du comté de Berthier a proposé et fait adopter la motion suivante par la Chambre des Communes à Ottawa.

Qu'un ordre de l'Honorable Chambre émane :

"1<sup>o</sup> Pour copie de tout ordre ou règlement adopté par le département de la Marine et des Pêcheries pour régulariser la pêche et mettre en force un système de licence et de taxe des ustensils de pêche dans les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Richelieu et Yamaska durant les deux années expirées le 31 décembre 1888 ;

"2<sup>o</sup> Pour copie de toutes instructions qui peuvent avoir été expédiées durant la même période aux garde-pêche ayant juridiction dans les dits comtés au sujet de la mise en force, de la suspension, de la modification et de la remise en force du dit règlement ;

"3<sup>o</sup> Pour copie de tous rapports et renseignements expédiés par les dits garde-pêche au département de la Marine et des Pêcheries en rapport avec la mise en opération du dit règlement ;

"4<sup>o</sup> Pour une liste de tous les pêcheurs de chacun des dits comtés, telle que fournie par les garde-pêche, indiquant ceux qui se sont munis de la licence imposée, le montant payé par chacun d'eux, le montant total reçu comme produit des dites licences depuis la date de la mise en force du dit règlement jusqu'au 31 décembre 1888, aussi bien que ceux qui ne se sont pas munis de la licence exigée, dont les ustensils de pêche ont été confisqués ou non suivant le cas ;

"5<sup>o</sup> Pour copie de toutes lettres, requêtes, correspondances qui peuvent avoir été adressées au gouvernement ou à aucun de ses membres par aucunes personnes demandant le rappel du dit règlement et la prorogation de la dite licence, de toutes réponses qui peuvent leur avoir été faites, ainsi que de tous autres documents se rapportant à cette affaire."

M. Beausoleil a accompagné cette motion d'un magnifique discours montrant combien les pauvres pêcheurs des comtés de Berthier, Maskinongé, St Maurice, Nicolet, Yamaska et Richelieu souffrent de l'imposition d'une taxe sur leurs ustensils de pêche. Ce sont les plus pauvres qui se servent des ustensils taxés, ceux dont la pêche est la moins productive et c'est sur eux que pèse le poids de cette taxe, qui ne peut être défendue par aucune bonne raison. A toutes les requêtes, à toutes les représentations le gouvernement a répondu par un refus inexorable et cruel.

M. Beausoleil a terminé par un appel à l'esprit de justice et d'humanité du gouvernement et de la Chambre.

M. Labelle, député de Richelieu suivit et appuya la motion de M. Beausoleil et condamna aussi l'imposition d'une taxe sur les ustensils de pêche.

L'Hon. Peter Mitchell, ancien ministre des Pêcheries appuya d'un vigoureux discours la proposition ci-dessus et lui donna tout l'appui de son influence et de son expérience comme ancien ministre.

L'Hon. M. Tupper, ministre des Pêcheries, répondit à M. Beausoleil avec beaucoup de calme et de bienveillance. Il admit la force de ses arguments et annonça que le gouvernement avait sous considération un projet tendant à exempter de la taxe les pêcheurs dont la pêche était vendue pour la consommation locale.

L'Hon. M. Laurier, chef de l'Opposition, défendit avec éloquence la cause des pêcheurs et pressa le gouvernement de leur rendre justice.

M. Beausoleil répondit à quelques arguments du ministre des pêcheries et annonça qu'il ramènerait la question sur le tapis lorsque les documents promis seraient soumis à la Chambre.

La motion de M. Beausoleil fut adoptée. Nous publierons le texte officiel de ce débat si intéressant pour les pêcheurs atteints par la taxe sur les ustensils de pêche.

La Presse disait l'autre jour sans aucune modestie que ses amis étaient de parfaits gentlemen.

En voici la preuve :

Afin de pouvoir exploiter devant le public une prétendue diminution de la majorité ministérielle, ils ont nettement refusé de paier samedi avec l'hon. M. Mercier, cloué à son lit, de même qu'avec M. Martin, député de Rimouski, dont on attend la mort d'un instant à l'autre.

## Les biens des Jésuites.

Cette question des biens des Jésuites qui agite en ce moment la presse, pourrait être d'un certain intérêt pour ceux de nos lecteurs, qui ne sont pas encore au fait des choses ; nous leur en donnons donc ci-après un résumé sommaire.

On sait que les Jésuites sont après les RR. PP. Récollets, les premiers qui sont venus, en Canada, porter l'Evangile parmi les peuplades sauvages, et aider les pionniers de la Nouvelle-France, dans leur œuvre de colonisation. Bien ôt le bruit de leurs travaux, de leur dévouement, de leurs succès comme missionnaires et comme propagateurs de l'éducation, parvint aux oreilles du gouvernement français, qui leur accorda, en reconnaissance certains terrains, dans les différentes parties de ce qu'on appelle aujourd'hui la Province de Québec. Cette allocation permit au zèle des fils de Loyola de s'étendre avec plus d'avantage, et de propager le bien sur une plus grande échelle.

Lors de la conquête le gouvernement anglais respecta leurs propriétés, et ils restèrent en possession de ces terrains jusqu'à la suspension de l'ordre par le pape Clément XIV en 1773. Alors le gouvernement s'en empara, et les revenus furent destinés à l'instruction de la jeunesse. En 1814 le Pape Pie VII rétablit l'ordre des Jésuites, et l'on vit ces religieux se disperser dans les différentes parties du monde, pour prêcher de nouveau la parole de Dieu, et répandre les lumières de la civilisation. Revenus en Canada, ils réclamèrent leurs biens.

Cette question après avoir languie en parlement pendant des années, fut définitivement tranchée, l'année dernière par le chef du gouvernement provincial, M. Mercier, qui avec le vote unanime de la chambre d'assemblée accorda à la société de Jésus un indemnité de \$100,000.

Comme le gouvernement fédéral a droit de veto, en ces occasions, et qu'il lui est accordé un an pour faire connaître sa décision, on ignorait jusqu'à présent quelle serait la destination de cette indemnité dans le cas où le bill ne serait pas désavoué. Or le gouvernement de Sir John a proclamé il y a quelques semaines qu'il n'y aurait pas de désaveu, et malgré les cris et les imprécations des orangistes d'Ontario, et de leur organe le Mail, la chose a été décidée comme cela. De plus une dépêche récente de Rome indique que les \$100,000 données par le gouvernement Mercier, seront réparties comme suit :

\$100,000, pour les Rvds Pères Jésuites.

\$100,000 pour l'Université Laval à Québec.

\$10,000 pour la succursale de l'Université à Montréal.

\$100,000 pour les évêques, dont \$20,000 seraient affectés à la préfecture du Labrador.

## MENUS PROPOS.

La conduite du Globe sur la question des Jésuites est répudiée par tous les chefs de l'opposition à Ottawa, tels que MM. Blake, Mackenzie, Cartwright, Mills, Jones, Edgar, Davis, Cook et la presque unanimité du parti. Le vote sur cette question sera une réputation emphatique de l'attitude stupide de ce journal.

Il se peut qu'il y ait une autre réputation publique et soennelle par tous les députés.

Les ministères Mousseau et Ross ont accordé à M. Lacoste 5 o/o de commission sur ce qu'il a collecté des taxes commerciales, et ils ont eu raison. M. Mercier déclare qu'il ne donnera pas à M. Beausoleil plus de 2 1/2 p. c. sur ce qu'il a collecté de taxes commerciales ; mais c'est 2 1/2 p. c. de trop.

Voilà la logique du Monde du 19 mars courant.

M. Beausoleil a fait vendredi dernier une interpellation au gouvernement et a demandé :

1<sup>o</sup> Copie de la requête des citoyens de St. Barthélemy, demandant l'établissement d'un bureau de poste à proximité de la station de St. Barthélemy du chemin de fer Canadien du Pacifique ;

2<sup>o</sup> Copie du rapport de l'inspecteur des postes du district de Trois-Rivières recommandant l'établissement du dit bureau de poste ;

3<sup>o</sup> Copie de tous autres documents

et correspondance se rapportant à ce sujet.

De plus, copie de tous documents, correspondance ou informations reçues par le maître-général des Postes au sujet de la circulation par les bureaux de poste dans le comté de Berthier d'exemplaires du discours prononcé dans la Chambre des Communes par C. Beausoleil, député du dit comté, et des instructions qui peuvent avoir été données par le maître-général des Postes à M. G. A. Bourgeois inspecteur des postes pour la division des Trois-Rivières, d'empêcher la circulation de ce discours ; ainsi que copie de la circulaire adressée par le dit G. A. Bourgeois aux maîtres de poste du dit comté de Berthier.

Le gouvernement d'Ottawa a répondu négativement aux deux interpellations que M. Beausoleil a faites en chambre la semaine dernière et que nous avons reproduites dans notre dernier numéro.

La session à Québec, a été prorogée mercredi, à trois heures. Depuis lundi dernier il y a eu trois séances de la chambre chaque jour.

Le Trésorier provincial a introduit un projet de loi concernant les licences.

## UN ARTISTE CANADIEN.

Nous avons vu dans la vitrine du Star de Montréal, une peinture qui attire tout particulièrement l'attention du public. Elle représente une scène de désespoir. Une mère et son enfant se suicident par le car bon. Rien de plus poignant que l'expression de misère et de découragement des deux personnes qui font le sujet de cette peinture. C'est l'œuvre d'un jeune artiste de notre pays, élève de Gérôme, M. J. Saint Charles.

Au dernier concours de dessin, ce jeune peintre a obtenu du jury une mention honorable, ce qui est le plus grand honneur auquel il soit dans le moment permis aux étrangers de parvenir. Notre sculpteur canadien, Hébert, écrivain de Paris à un intime, tout dernièrement, faisait les éloges les plus chaleureux du talent de son compatriote, M. Saint Charles, et exprimait un grand espoir dans ce talent et dans son avenir. L'œuvre de M. Saint Charles, que Montréal possède, sera probablement acquise par quelque grand capitaliste avant peu de jours.

## L'Industrie laitière Canadienne

## DIXIEME LETTRE.

(Suite et fin.)

Nous avons beaucoup à apprendre des marchands de beurre français ; mais je dois avouer que je ne suis pas admirateur sans restriction de leurs méthodes, et encore moins du beurre qu'on leur met entre les mains. Il y a un an ou deux, les Français passaient pour n'avoir pas de concurrents sérieux sur le marché anglais. Aujourd'hui les Danois prennent l'avant ; et ce même système de mélange que l'on suit en Normandie est de moins en moins en faveur au Danemark.

Quant à la valeur intrinsèque du beurre de Normandie, elle n'est pas, ce que l'on croit généralement, d'après sa réputation à Londres. J'affirme que ce beurre tel qu'il est, quand le cultivateur le vend au marchand, n'est aucunement supérieur à notre beurre canadien pris au même moment. Et cependant, l'un c'est le Beurre de Normandie ; l'autre c'est le notoire beurre Canadien, grasse d'esieu, qui vient après la margarine ! Toute la différence git dans le traitement que subissent l'un et l'autre, dans leur emballage et leur mise en vente, et dans l'espace de temps qui s'écoule avant la consommation.

Le consommateur vante l'uniformité de la qualité du beurre de Normandie. Un commerçant me disait que le beurre d'avril et le beurre de décembre se ressemblent exactement. Et pourtant sur ce marché où on va l'acheter des mains du cultivateur, il y a en de toutes les nuances et de tous les arômes, de tous les degrés de fermeté, et de toutes les qualités. Quelle ne serait donc pas son infériorité si on laissait au cultivateur comme ici, le soin de le travailler et de l'emballer, si en un mot l'on n'avait pas une méthode raisonnée de traiter ce beurre de Normandie ? Donc, ce qui fait la réputation de ce beurre, c'est que des hommes d'affaires habiles et dressés à la besogne, vont l'enlever,

au sortir de la baratte, aux mains des cultivateurs. Et alors, on le classe suivant la qualité des échantillons, on le protège contre les influences de la température, on le travaille avec soin, on l'emballer d'une manière attrayante, et on l'expédie sans retard pour être consommé de suite. En un mot, on prépare ce beurre avec art, et on le met sur le marché en procédant suivant les besoins de ce commerce spécial.

Mais à part ce mérite de l'uniformité dans la qualité, le beurre de Normandie n'a rien de supérieur aux autres beurres. L'on peut dire que tout autre beurre, pris au sortir de la baratte et traité de la même façon, avant que les causes d'altération n'aient eu le temps de se développer, lui serait comparable comme qualité. Coloré avec soin et livré frais au marché, ce beurre de Normandie prend bien à Londres parce qu'on y aime le beurre frais et peu salé ; ses qualités sont plutôt négatives que positives, et il a en plus un défaut certain, celui d'être trop travaillé. Le beurre danois lui est certainement supérieur au point de vue strict de la qualité ; j'ai vu des échantillons de beurres anglais qui lui étaient aussi supérieurs, qui n'étaient pas inférieurs même aux plus beaux beurres danois. J'ai goûté, dans les magasins du beurre de Normandie, tout jeune bien entendu, etc, qui commençaient déjà à avoir le goût fort avant-coureur de la rancissure. On ne soumet pas ce beurre aux épreuves sévères en usage au Danemark ; il est douteux qu'il en sortirait avec succès.

Cependant, il serait injuste pour le cultivateur normand, de ne pas ajouter que, paraît-il, le beurre que je viens de décrire n'est pas ce qui se fait de mieux en Normandie. D'après ce que m'en a dit un marchand, on envoie les meilleurs échantillons à Paris. Le professeur Long dit aussi que le commerce normand, envoie en Angleterre "ses beurres de seconde qualité que nous payons ce pendant des prix fort respectables, et que nous considérons comme un produit de grand mérite, surtout si on le met bien en évidence chez le détailler avec son étiquette Bre-tagne ou Normandie."

Je sais que je dis la vérité quand j'affirme que nos pauvres beurres canadiens si méprisés, cette grasse d'esieu comme on l'appelle là-bas, vaut, au sortir de la baratte les beurres de Normandie que j'ai vus ; et que si l'on faisait passer nos beurres par les mêmes manipulations et la même préparation et que s'ils étaient expédiés et consommés aussi promptement, ils auraient une réputation égale.

En conséquence, ne devrions nous pas adopter les méthodes du commerce Normand ? Il serait difficile d'en résumer toutes les conditions : — Par exemple :

1. Il faudrait que l'on eût du beurre en assez grande quantité pour tenir un marché deux fois par semaine ; il faudrait créer un commerce assez fort pour faire naître la concurrence.

2. Il faudrait, chez les acheteurs, des méthodes régulières aux besoins desquelles les cultivateurs conformeraient leur manière de procéder. Nos commerçants auraient à trouver le marché de consommation et à le fournir ; et nos cultivateurs auraient à baratter le jour même de la vente au commerçant, afin de réaliser la condition essentielle de livrer le beurre à l'état absolument frais.

De là, l'on voit que la pratique Normande ne s'applique pas aux beurres de conserve.

La première condition ne serait pas réalisable de suite ; le mauvais état du commerce du beurre en a fait diminuer la production. Un consommateur des Townships de l'Est, réputés pour leurs beurres, m'affirme qu'il y a quinze ans on tenait trois vaches où il n'y en a plus qu'une maintenant. Mais cela reviendrait avec les bonnes affaires dans cette ligne.

Ensuite il y a l'inconvénient de la distance ; nous sommes à dix jours du marché de consommation anglais ; nos concurrents livrent leur produit le lendemain de sa fabrication.

Ca n'est donc pas avec l'idée de faire adopter le système Normand que je viens de le décrire ; c'est plutôt avec l'espoir que la connaissance de ces détails préparera des modifications de nos habitudes commerciales.

Dans l'état actuel des choses, le système Normand pourrait tout au plus s'appliquer à notre commerce local. Il faudrait, pour qu'il y eût possibilité de l'essayer pour le com-

me, on le classe suivant la qualité des échantillons, on le protège contre les influences de la température, on le travaille avec soin, on l'emballer d'une manière attrayante, et on l'expédie sans retard pour être consommé de suite. En un mot, on prépare ce beurre avec art, et on le met sur le marché en procédant suivant les besoins de ce commerce spécial.

Mais à part ce mérite de l'uniformité dans la qualité, le beurre de Normandie n'a rien de supérieur aux autres beurres. L'on peut dire que tout autre beurre, pris au sortir de la baratte et traité de la même façon, avant que les causes d'altération n'aient eu le temps de se développer, lui serait comparable comme qualité. Coloré avec soin et livré frais au marché, ce beurre de Normandie prend bien à Londres parce qu'on y aime le beurre frais et peu salé ; ses qualités sont plutôt négatives que positives, et il a en plus un défaut certain, celui d'être trop travaillé. Le beurre danois lui est certainement supérieur au point de vue strict de la qualité ; j'ai vu des échantillons de beurres anglais qui lui étaient aussi supérieurs, qui n'étaient pas inférieurs même aux plus beaux beurres danois. J'ai goûté, dans les magasins du beurre de Normandie, tout jeune bien entendu, etc, qui commençaient déjà à avoir le goût fort avant-coureur de la rancissure. On ne soumet pas ce beurre aux épreuves sévères en usage au Danemark ; il est douteux qu'il en sortirait avec succès.

Cependant, il serait injuste pour le cultivateur normand, de ne pas ajouter que, paraît-il, le beurre que je viens de décrire n'est pas ce qui se fait de mieux en Normandie. D'après ce que m'en a dit un marchand, on envoie les meilleurs échantillons à Paris. Le professeur Long dit aussi que le commerce normand, envoie en Angleterre "ses beurres de seconde qualité que nous payons ce pendant des prix fort respectables, et que nous considérons comme un produit de grand mérite, surtout si on le met bien en évidence chez le détailler avec son étiquette Bre-tagne ou Normandie."

Je sais que je dis la vérité quand j'affirme que nos pauvres beurres canadiens si méprisés, cette grasse d'esieu comme on l'appelle là-bas, vaut, au sortir de la baratte les beurres de Normandie que j'ai vus ; et que si l'on faisait passer nos beurres par les mêmes manipulations et la même préparation et que s'ils étaient expédiés et consommés aussi promptement, ils auraient une réputation égale.

En conséquence, ne devrions nous pas adopter les méthodes du commerce Normand ? Il serait difficile d'en résumer toutes les conditions : — Par exemple :

1. Il faudrait que l'on eût du beurre en assez grande quantité pour tenir un marché deux fois par semaine ; il faudrait créer un commerce assez fort pour faire naître la concurrence.

2. Il faudrait, chez les acheteurs, des méthodes régulières aux besoins desquelles les cultivateurs conformeraient leur manière de procéder. Nos commerçants auraient à trouver le marché de consommation et à le fournir ; et nos cultivateurs auraient à baratter le jour même de la vente au commerçant, afin de réaliser la condition essentielle de livrer le beurre à l'état absolument frais.

De là, l'on voit que la pratique Normande ne s'applique pas aux beurres de conserve.

La première condition ne serait pas réalisable de suite ; le mauvais état du commerce du beurre en a fait diminuer la production. Un consommateur des Townships de l'Est, réputés pour leurs beurres, m'affirme qu'il y a quinze ans on tenait trois vaches où il n'y en a plus qu'une maintenant. Mais cela reviendrait avec les bonnes affaires dans cette ligne.

Ensuite il y a l'inconvénient de la distance ; nous sommes à dix jours du marché de consommation anglais ; nos concurrents livrent leur produit le lendemain de sa fabrication.

Ca n'est donc pas avec l'idée de faire adopter le système Normand que je viens de le décrire ; c'est plutôt avec l'espoir que la connaissance de ces détails préparera des modifications de nos habitudes commerciales.

Dans l'état actuel des choses, le système Normand pourrait tout au plus s'appliquer à notre commerce local. Il faudrait, pour qu'il y eût possibilité de l'essayer pour le com-

merce d'exportation à Londres, des changements dans les voies de transport, et une application facile de la réfrigération intense, si étonnante dans ses effets. En d'autres termes, le succès dans cette voie sera mesuré par notre plus ou moins d'intelligence des conditions nécessaires et l'esprit d'entreprise que nous mettrons à la tâche.

Février 1889. W. H. Lysen.

## NOTES LOCALES

M. le Juge Dubuc de Winnipeg était en cette ville samedi dernier, l'hôte du Dr W. A. Héault.

Madame J. U. Foucher de Montréal, ainsi que Mademoiselle Arthur Desjardins sont depuis quelques jours à Berthier, en promenade chez Madame Louis Tranchemontagne.

M. B. Rocher, notaire de l'Assomption, ainsi que Madame et Mademoiselle Rocher, et Madame N. A. Beauchamp de St Simon, étaient mercredi et jeudi en cette ville, les hôtes de notre Directeur M. C. A. Chénévart.

M. le Docteur Sylvestre de Maskinongé était en cette ville lundi dernier.

Nous avons eu de la Cour de Circuit lundi dernier. Le Juge Ouimet présidait.

MM. Germain et Brousseau, avocats de Sorrel, concernés dans plusieurs affaires, assistaient à la Cour.

M. Brousseau avocat, a fait motion, au dernier terme pour que la contestation du règlement, accordant un bonus de \$10,000 à M. Archibald Ralston, fût suspendue jusqu'à ce que M. Ralston, qui a fait cession de ses biens, se soit arrangé avec ses créanciers.

M. Germain a combattu cette motion, prétendant que la cession de M. Ralston n'avait rien à faire avec le règlement.

Sa motion a été prise en délibéré c'est-à-dire que la cause a été ajournée au prochain terme, qui n'aura lieu maintenant qu'au mois de mai, tandis que tout aurait pu se terminer au terme de février dernier.

Pour une cause qui demande tant de célérité, ça n'a pas l'air d'aller grand train.

Ce n'est pas surprenant tout de même, car beaucoup de causes subissent le même sort.

On a achevé de démolir ces jours derniers, les murs en brique restés debout après l'incendie de la Banque Ville-Marie.

La Banque est décidée de faire rebâtir, et les travaux de reconstruction sont déjà commencés.

M. Eugène Goudron, de cette ville, qui possède déjà un magnifique vignoble, a fait l'automne dernier du vin avec du raisin provenant de ce vignoble. Ce vin est excellent, et nous l'affirmons avec connaissance de cause.

Tout ce que nous regrettons, c'est que M. Goudron n'en ait fait cette année que pour son propre usage bien qu'il nous ait promis cependant que l'an prochain il en ferait assez pour approvisionner ses amis.

Perdu.—Un porte-manteau, appartenant à M. Octavien Héault de la paroisse de Berthier, a été perdu le 27 février dernier entre chez M. Héault et le village de St Norbert, le nom de Maxime Héault est sur le porte-manteau. Celui qui l'a trouvé ou le trouvera est prié de le remettre à M. Octavien Héault.

Il est fortement question dans le moment d'établir à Berthier, une nouvelle manufacture de chaussures. Plusieurs hommes importants sont parvenus, disposés à encourager cette industrie et à y mettre des capitaux. Si la chose arrive, nous en serons bien aise, dans l'intérêt de la ville de Berthier.

Les travaux dans les manufactures de MM. Ralston et Phillips, étant suspendus, un grand nombre d'ouvriers sont dans le moment sans ouvrage.

Pour peu que cela continue beaucoup de personnes seront obligées de laisser Berthier pour aller travailler ailleurs.

C'est bien regrettable au point de vue des intérêts de la ville.

Deux compagnies puissantes sont à s'organiser dans Joliette, pour l'exploitation d'une mine d'or et d'argent dont on aurait trouvé des indices dans la Matawan et dans la paroisse de St Emélie de l'Energie.

D'après des connaissances, les premières recherches et les premières analyses ont été des plus satisfaisantes.

Nous souhaitons aux deux compagnies tout le succès possible.

M. Roch Simard de l'Assomption agent pour l'usine à sucre de betteraves de Berthier, a réussi auprès des cultivateurs de l'Assomption et de Joliette à leur faire consacrer un grand nombre d'arpents de terrain pour la culture de la betterave. C'est un bel exemple pour les cultivateurs du comté de Berthier.

## COMMUNICATION.

M. le rédacteur,

Nous avons eu l'avantage d'assister hier soir (18) à une séance dramatique et musicale donnée par les élèves de notre collège.

Dans la tragédie, "Thomas Morus," ces jeunes gens se sont bien acquittés de leur rude tâche; chacun des acteurs a exécuté son rôle avec une perfection étonnante.

Vint ensuite la comédie intitulée: "Qui casse les verres les paie." Giles (M. Champagne) a fait pouffer de rire l'auditoire par ses contorsions et ses réparties.

L'Orchestre au collège a exécuté quelques jolis morceaux de son répertoire avec une précision qui a été admirée.

S'il nous était permis de faire une observation, nous dirions à nos jeunes amis qu'ils feraient bien de forcer un peu moins leurs gestes, surtout dans les comédies. Ce n'est pas un défaut qui leur soit propre, car on le rencontre chez la plupart des acteurs à leurs débuts. Nous espérons que cette remarque sera prise en bonne part.

Bref, la soirée a été agréable, un public nombreux y assistait, et ce qui n'a rien gâté à la chose, les dames y étaient en grand nombre. Elles contribuaient, par leur présence, à l'éclat de la fête.

X.

## La Question Sociale

Au point de vue de la famille.

Nous commençons aujourd'hui la publication d'une très intéressante conférence donnée à la salle de la Congrégation des hommes, par J. O. Chalut, écuyer, notaire public et greffier de la Cour de Circuit du Comté de Berthier. C'est une œuvre de haute portée philosophique, dont nos lecteurs aimeront, sans doute, à faire la lecture.

Monsieur le Directeur,

Messieurs.

J'aurais dû intituler cette lecture "un peu de tout," ce qui m'eût permis de passer d'un sujet à l'autre sans transition, et m'eût, par conséquent, épargné des recherches que j'ai dû faire pour arriver à remplir convenablement le cadre de ce travail.

C'était d'abord mon intention; et en cela, je consultais plutôt mes goûts, un penchant au repos, sinon à la paresse; et je le dirai sans fausse modestie, je me défiais, avec raison de mes aptitudes à traiter un sujet aussi grave que celui de la Question Sociale,—question si controversée et d'une actualité de tous les jours.

Et puis, à mon âge, on a oublié un peu les règles d'une argumentation suivie et logique, surtout lorsque, comme moi, on a, pendant trente-neuf ans, griffonné les contrats de mariage et autres actes aussi intéressants. Croyez-moi, messieurs, lorsque je vous dis que l'aridité de la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, est bien propre à tarir la source d'où jaillissent les idées philosophiques.

Quoi qu'il en soit, au fur et à mesure que j'étudiais quelques-unes des questions dont je voulais faire le sujet de cette conférence, sans m'astreindre à un travail coordonné, je m'apercevais qu'il se produirait infailliblement des lacunes, qui en enlèveraient l'intérêt.

J'ai donc préféré faire un peu plus de travail afin d'arriver à un résultat plus pratique.

N'allez pas croire, cependant, que j'ai la prétention d'avoir créé un chef-d'œuvre. Il s'en faut de tout au tout. Je n'ai d'autre mérite que celui d'avoir consulté quelques auteurs traitant de la Question Sociale, en y joignant mes impressions personnelles, qui, je l'espère, [du moins je l'ai voulu] ne s'écarteront pas de la vraie doctrine admise par ceux qui désirent le bien du peuple.

Au cours de cette conférence, je dirai quelques mots de la classe ouvrière. Le qualificatif d'ouvrier s'appliquera également aux journaliers, hommes de métier, commis, et à toutes personnes qui gagnent leur vie par un travail manuel.

Vous entendrez, messieurs les ouvriers, certaines observations vous concernant. Je suis heureux de constater que ces remarques ne s'appliquent pas aux ouvriers de notre localité en autant, du moins, qu'elles peuvent être désagréables. Je traiterai la question à un point de vue général, applicable surtout aux travailleurs des grands centres manufacturiers.

Ces réserves faites, j'entre en matière.

La question sociale au point de vue de la famille nous occupera la première.

Suivant les enseignements du christianisme, d'accord en cela avec les sentiments les plus intimes et les besoins naturels de l'humanité, l'homme est appelé à vivre en société c'est-à-dire avec ses semblables, comme un être intelligent, raisonnable, soumis à l'autorité légitime et aux devoirs qu'impose l'état social.

Vivre en société, ce n'est pas vivre en contact, en agglomération; les êtres privés de raison vivent ainsi, mais ils ne vivent pas en société. L'homme, au contraire, vit avec ses semblables par ce qu'il leur est intimement attaché par les liens de la charité et l'obligation des devoirs mutuels.

Dans la société, il y a plus que la réunion; il y a nécessairement le principe de l'union morale. Dieu, dans sa sollicitude toujours vigilante, a placé dans le bien particulier le principe du bien général.

De la famille, base de la société, il a fait le premier anneau de cette chaîne qui unit entre eux les familles d'une même nation et tous les peuples qui composent le genre humain. La famille est donc, à la fois, non-seulement la source de la vie physique, mais aussi celle de la vie morale des peuples.

La famille est une trinité: le père la mère et l'enfant. C'est aussi un gouvernement parfait avec son chef, son ministre, ses sujets, ses biens, ses traditions, ses lois.

Loi Au père, Dieu a dit: "Tu seras le soutien et le protecteur de ta famille; tu seras le chef de ta famille, le dépositaire de l'autorité domestique, et comme tel, tu conserveras le dépôt sacré des traditions de tes ancêtres et de ta patrie. Tu apprendras à ton fils à aimer la foi et la langue de tes ancêtres; et tu lui enseigneras le respect envers ses semblables et envers le pays auquel tu appartiens. Tu gagneras ton pain et celui de ta famille à la sueur de ton front; car tu dois racheter par l'expiation la faute du premier père."

Les siècles ont passé, les générations ont succédé aux générations, et ces décrets divins sont restés vrais et immuables.

Pour le chef de famille est le travail pénible; pour lui, les fatigues et les soucis de la vie.

Pour le chrétien, le travail au sein de la famille, dans l'ordre social, honore, élève l'âme. Pour l'homme ouvrier, la vie sera laborieuse, pénible même; et ce principe bien compris, tout en faisant le bonheur des familles, assure en même temps la sécurité et la paix de la société toute entière.

20 Ces prérogatives au chef de famille seraient souvent compromises, si elles n'étaient soutenues par les qualités plus humbles, mais également essentielles, de sa compagne.

La femme, sous l'inspiration vivifiante du christianisme, est devenue l'ange tutélaire de la famille.

(A continuer)

## NAISSANCE.

A Montréal, le 20 du courant, l'épouse de M. J. E. Cément, un fils.

## DÉCÈS.

En cette ville, le 21 du courant, Delle Marie Domithilde Lord, à l'âge de 53 ans et deux mois.

ON DEMANDE une personne bien recommandable qui pourra servir comme agent et comme comptable à l'imprimerie de la Gazette de Berthier.

## AVIS.

M. Louis Arthur Tellier, marchand, rue du marché, Berthier, voulant se retirer du commerce, et abandonner complètement les affaires, vendra d'ici au 15 d'avril prochain, sans réserve et au-dessous du prix coûtant (strictement pour argent comptant), tout son stock de marchandises.

Ceux qui ont des achats à faire pourront épargner considérablement en allant acheter chez M. Tellier.

Un jeune homme qui désirerait se mettre dans le commerce, trouverait une bonne occasion de se placer en achetant le stock de M. Tellier et en louant ou achetant le magasin et le logement de ce M. en face du marché, et dans le meilleur site pour le commerce.

Berthier, 8 Mars 1889.—3i.

Dr C. LAFONTAINE,

MEDICIN ET PHARMACIEN,

RUE EDOUARD, - - BERTHIER.

## AVIS.

Jusqu'à nouvel ordre les parts de la Compagnie Minière du District de Joliette seront vendues pour dix piastres chaque.

LOUIS FARLY.

Sec.-Trésorier.

Joliette, 28 Déc. 1888.—4i.

## A VENDRE

Une magnifique propriété à Saint Gabriel de Brandon. Contenant 150 arpents de terre. Avec de plus un moulin à farine ayant 3 paires de moulages et un moulin à scie, avec 4 scies rondes marchant au moyen d'un pouvoir d'eau.

Le tout, tout à fait neuf et en parfait ordre.

Le tout sera vendu à des conditions libérales.

Pour plus d'informations s'adresser au propriétaire,

EDOUARD HAMELIN,

St Barthélemy.

21 déc. 1888.—3m.

1889

POUR 25 CENTS,

la Librairie J. B. ROSSIGNOL & FILS.

MONTREAL.

ADRESSEZ-VOUS, sur réception de cette somme, L'ALMANACH AGRICOLE, COMMERCIAL, L'ALMANACH DES FAMILLES et le CALENDRIER de la PUissance. Aussi les REVELATIONS du crime ou CAMBRAY et SES COMPLICES.

POUR 50 CENTS,

L'Almanach Agricole, Commercial, l'Almanach des Familles et le "Calendrier de la Puissance" par Soussignan.

30 nov. '89.

ASSURANCE contre le FEU

HOENIX

LONDRES

ANGLETERRE.

ETABLIE EN 1702.

Succursale Canadienne Etablie en 1801.

Emet des polices en français; la première sur le Feu, la seconde sur le Vol, la troisième sur le Feu et le Vol.

Le dépôt au Gouvernement fédéral, pour la garantie des assurés Canadiens, est de \$187,043.00.

Réclamations payées avec la plus grande promptitude.

AGENT A BERTHIER,

P. TELLIER,

NOTAIRE.

— AGENT GENERAL D'ASSURANCE. —

Feu-Vie

ACCIDENTS ET MARINE,

RUE EDOUARD, - BERTHIER.

20 nov. '89.

Grand Avantage pour les Cultivateurs.

C. R. LAMOUREUX,

— FABRICANT DE —

CHARRUES EN ACIER

— NO. 96 RUE AUGUSTA —

SOREL,

Informe les cultivateurs qu'il vient de fabriquer une nouvelle CHARRUE EN ACIER, l'Oreille trempée à l'huile. Elle est tellement dure qu'elle peut durer deux fois plus longtemps qu'aucune autre.

De plus il garantit la charrue pour ne pas coller dans aucune terre.

Petites Charrues légères.....\$ 9.00  
do moyennes ..... 10.00  
do grosses ..... 11.00

— TOUTES, LOREILLES TREMPÉES A L'HUILE.

1er Février 1889.—fin.

L'IMPERIAL DE LONDRES,

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU.

Montant total en caisse \$7,125,000, dépôt au gouvernement fédéral pour la garantie de ses assurés canadiens, \$129,000.

La GLASGOW & LONDON Cie d'Assurance contre le Feu, a déposé au gouvernement fédéral \$180,000 pour la garantie de ses assurés canadiens.

La NEW-YORK Cie d'assurance sur la Vie.



Je planterai à toutes les personnes qui m'en feront la demande 2 vignes raisin vert, 2 de raisin rouge et 3 de raisin bleu, pour \$3.00 ou 15 pour \$6.00, pour un nombre moindre 50 cents chaque pied. Ce raisin est excellent pour faire du vin blanc et rouge tel que les vins français.

MM. Antoine Trempe, Grande Côte, et Auguste Guibault, de Ste Elizabeth, ont récolté du raisin sur des vignes plantées au mois de mai dernier, 1er prix à l'exposition, et les félicitations des juges, sur la bonne qualité de mes raisins français.

EUGENE GOUDRON,

Agent d'Assurance et Marchand de Vignes,

RUE EDOUARD, BERTHIER

Berthier, 14 déc. 1888.

Président: F. O. LAMARCHE.

Gérant: P. GOUDRON.

LA

Compagnie Industrielle

DE BERTHIER (LIMITÉE.)

Incorporée 1887.

Capital Autorisé, \$30,000.

FONDERIE DE

Pieces pour Machines et d'Articles de Menage, notamment du celebre Poêle "CANADA," Poêle "FAME," a Bois et a Charbon.

Chaudrons, Canards, Poêlons, Sinks, Auges, Fers à Repasser, Ronds de Tuyaux, Portes de Fours, Portes de Cheminées, Porte-Allumettes, Conteneurs à Tabac, Boîtes de Roues, Serre-joints, Goudron, patentes, Presses copie-lettres, Refouleuses de Bandages, Pliques de Ditto, Machines à filletter, Poids pour Chevaux, etc., etc.



FABRIQUE DE

Boulons "Chevilles" pour Voitures, Roues, Patins, Poêles, Charrues, Ponds, etc. Pentures pour Granges et Écuries, Targettes de Chassis, Verroux, Ecrous, Rondelles, Rivets, Serre-Joints, Tire-Fonds, Boulons de Clôtures, etc., etc.

Réparations de toutes espèces de Machines, à très bas prix.

Les visiteurs seront toujours bien reçus à la manufacture.

Avec notre devise de "Beaucoup de ventes avec petits profits," nous déions toute compétition. Achat de vieilles fontes et vieux fer au plus haut prix du marché.

Manufacture à Berthierville, à côté de la résidence de Monsieur F. O. LAMARCHE, maire de Berthier.

## Tres Important ! !

Cette année nous avons un STOCK de MARCHANDISES SECHES plus considérable que par le passé.

Ne manquez pas de venir acheter ici ; vous sauvez 25 par cent — 10 parce que nous importons directement une partie de nos marchandises — 20 parce que nous achetons en très grande quantité.

Etoffes splendides pour manteaux, Scalettes superbes pour manteaux, Etoffes à robes très nouvelles, Soies et Satins, Peluches et Velveteens, Beaux beavers, Tweeds de tous genres, Gilettes à robes, Beaux Casques en Pelletterie.

Manchons en Pelletterie, Corps et Caleçons, Lainages en quantités.

— Nous avons les meilleurs tailleurs —

EN FACE DU MARCHE,  
**SOREL,**

A l'Enseigne des Gros Ciseaux,

**C. O. PARADIS.**

**\$100,000**

A PRÊTER.

\$100,000 à prêter sur hypothèque dans Montréal et à la campagne, principalement sur fermes, aux municipalités et fabriques, à long terme, aux taux les plus bas du marché.

Je me chargerai de la vente des propriétés de campagne dans l'est, au nord et ailleurs. Pas de vente, pas de commission. Envoyez vos applications et demandez des renseignements.

Les canadiens des Etats-Unis auront toutes les informations pour avoir des établissements convenables. Tout sera fait avec diligence.

TOUSSAINT LEFEBVRE,

AGENT D'IMMEUBLES.

No 33, Place Jacques Cartier.  
Bons de Municipalités et Hypothèques achetés  
16 nov. 1888.

## HOTEL RIENDEAU

64 RUE ST. GABRIEL, MONTREAL.

Système Américain & Européen

Chambres 50c. à \$1 par jour, table exquise. Vins de premier choix.

Lunch du midi, le meilleur à Montréal.

Si vous voulez avoir un bon portrait à bon marché, allez chez

**P. A. PORTELANCE**

PHOTOGRAPHE-ARTISTE.

RUE DU MARCHE, BERTHIER

A vendre par le même une voiture de Photographie. Conditions faciles.

## Banque Ville-Marie.

BUREAU PRINCIPAL, - - MONTREAL.

Successale, A BERTHIER (En haut).

Continue comme par le passé à escompter tout ce qui est du ressort des Banques. Achète et vend lettres de change et traites sur toutes les parties de l'Europe et des Etats-Unis.

Occasion favorable pour les cultivateurs de faire des dépôts avec profit.

Pour débits fixes, 4 pour cent d'intérêt.

Pour autres informations, s'adresser au gérant,

**A. GARIÉPY,**

RUE EDOUARD, BERTHIER.

## J. N. PROVOST

MARCHAND GENERAL

ST GABRIEL DE BRANDON.

Vous trouverez toujours chez M. Provost, le meilleur choix de marchandises sèches, groceries, épicerie, quincaillerie, en tout ce qui compose un magasin général, le tout à la meilleure qualité et à des prix très modérés.

M. Provost fait aussi une spécialité du commerce de bois de sciage.

Une visite est sollicitée.

**J. ROBERT PROVOST**

1er Mars 1889.—3m.

## FERDINAND PLANTE,

CHARRETIER,

RUE HENRI, BERTHIERVILLE.

Mr. Plante aura toujours à la disposition des gens les meilleurs chevaux et voitures de l'usage, tant pour les affaires que pour les fêtes.

## CHASSE ET PECHE

PROVINCE DE QUEBEC

## TEMPS DE PROHIBITION

## CHASSE

[47 Victoria, ch. 25]. [50 Victoria, ch. 12].

1. Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

2. L'original (mâle et femelle) en tous temps, jusqu'au 1er octobre 1890.

3. N.B.—Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie [à l'exception de la peau] de l'original du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3. Castors, visons, loutres, martres, pékans, du 1er avril au 1er novembre.

4. Lièvres, du 1er février au 1er novembre.

5. Rat musqué, (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement.)

6. Bécasses, bécassines, perdrix d'aucune espèce.

7. Macreuzes, sarcelles, canards sauvages, d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre (excepté les bécasses, liards, goélands.)

N.B.—Néanmoins dans cette partie de la Province à l'est et au nord des comtés de Bellechasse et de Montmorency, les habitants peuvent, en aucun temps de l'année, mais pour leur nourriture seulement, tuer aucun des oiseaux mentionnés dans le numéro 7.

8. Les oiseaux percheurs, tels que les hirondelles, le trilli, les fauvettes, les mouche-rolles, les pies, les cugotterets, les pinsons, (grossiols, oiseaux rouges, oiseaux bleus, etc.) les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merles, flûtes des bois, etc.) les roitelets, le gogin, les mainates, les gros becs, l'oiseau-moucha, les coucous, les liboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur (tourter), le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (recollets), les pies-grèches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux.

9. D'envoyer les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N.B.—Amendes variant de \$2 à \$100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette province, sans y être autorisé par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

## LA PECHE

1. Saumon [à la ligne], du 1er septembre au 1er mai.

Saumon [à la ligne dans la rivière Ristigouche] du 15 août au 1er mai.

2. Truite tacheetée (de ruisseau, de rivière, etc.) du 1er octobre au 1er janvier.

3. Grosse truite grise, huque et winnioniche, du 15 octobre au 1er décembre.

4. Doré, du 15 avril au 15 mai.

5. Achigan et Maskinonge, du 15 avril au 15 juin.

6. Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de \$5 à \$20 pour chaque infraction ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N.B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec.

Aucune personne qui n'est pas domiciliée dans la province de Québec ne peut pêcher en aucun temps dans les eaux des lacs et rivières de cette province qui ne sont pas actuellement sous bail, sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet du Commissaire des Terres de la Couronne.

Tel permis est bon pour une saison seulement et n'est pas transférable.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 29 mai 1888.

**E. E. TACHÉ,**

Assistant Commissaire des Terres de la Couronne.

## FONDERIE de BERTHIER

PAR LEON ROBILARD.

A cette Fonderie on se charge de l'exécution de toutes espèces

D'INSTRUMENTS AATOIRES, POELES

A BOIS ET A CHARBON "VICTORIA,"

CHARRUES, &c., &c.

Fonderie et Atelier: RUE DU MARCHE,

BERTHIER.

**D. ROBERGE**

MARCHAND-GENERAL,

ST. CUTHBERT.

Les gens qui voudront acheter une marchandise de premier choix et de goût et de première qualité sont priés d'aller au magasin de M. D. ROBERGE, à St. Cuthbert.

M. Roberge tient un magasin qui peut rivaliser avec les meilleurs magasins des grandes villes.

Il tient un assortiment général de marchandises qui peuvent contenter même les plus difficiles, et cela à des prix très réduits.

Chaque fois qu'on voudra une visite à son magasin.

## ADRESSES.

**A. DEMERS,**

AVOCAT,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

**GERMAIN & CHENEVERT,**

AVOCATS.

BUREAU DE La Gazette de Berthier,

BERTHIER, 22.

**A GERMAIN,**

AVOCAT.

RUE GEORGE,—SOREL, P. Q.

**G. E. MAURALT,**

AVOCAT.

RUE GEORGE,—SOREL, P. Q.

**NOÉ PICHÉ,**

HUISSIER C. S. ET AGENT COLLECTEUR.

**ST. ASSEZ-BENNY.**

Se chargera de toutes affaires du ressort de sa commission et de tout s collections et agences quelconques.

1er Mars 1889.—1a.

**DR. W. A. HENAU,**

Coin de la rue de l'Eglise,

BERTHIERVILLE.

Consultations: 9 à 11 a.m.; 1 à 3 et 6 à 8 p.m. Entre les heures susdites à la Pharmacie.

**NICOLAS LENOIR,**

BOULANGER.

COIN DES RUES HENRI ET WILLIAM,

BERTHIERVILLE.

**ARTHUR GERVAIS,**

TAILLEUR.

Coupe garantie. Prix modérés.

Ouvrage fait avec célérité et soin.

Une visite est sollicitée.

Une attention spéciale sera donnée aux commandes de la campagne.

RUE EDOUARD, BERTHIERVILLE.

**OSCAR PAQUET,**

BARBIER-COIFFEUR.

RUE HENRI, - - BERTHIER.

En face du Marché.

Service à domicile sur demande.

**F. O. LAMARCHE,**

RUE EDOUARD, BERTHIER.

Négociant en gros et en détail de Grain, Foin, Charbon, etc.

**LOUIS SEVERIN MASSE,**

MARCHAND ÉPICIER,

RUE DU MARCHE, BERTHIER.

Voilà trouverez toujours chez M. Masse toutes sortes de Fruits, Légumes, Confiteries, Bombons, Soda Water, Ginger Ale, etc.

M. Masse apporte deux fois par semaine tout ce qu'il y a de plus nouveau sur le marché de Montréal en ce genre.

**CHAUSSURES ! !**

**M. J. CANE & CIE**

Ont l'honneur d'informer le public qu'ils tiennent constamment à leur magasin un assortiment considérable de CHAUSSURES de toutes sortes et dans les derniers goûts, et que leurs prix défont toute compétition.

Comme toujours, ils s'efforcent de donner entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien les favoriser d'une part de leur patronage.

Une visite est sollicitée au magasin de

**M. J. CANE & CIE.**

Ancienne maison J. C. Dixon,

Près du Marché, - BERTHIER.

**Drs Trestler & Globensky**

CHIRURGIENS-DENTISTES,

1592, RUE NOTRE-DAME.

Pres du Palais de Justice,—MONTREAL.

L'est action des dents se fait sous l'influence de l'éther, du chloroforme, du gaz hilarant, du gaz végétal, ou sans agents, au choix de la pratique.

Les personnes qui arrivent le matin par vapeur ou par chemin de fer pourront retourner le soir le même jour avec leur dentier, si elles font leurs commandes immédiatement après leur arrivée le matin.

**C. F. F. TRESTLER, L. C. D.**

**STEPHEN GLOBENSKY, L. C. D.**

30 nov. 88.

## F. J. A. DEMERS, HORLOGER BIJOUTIER

VIS-A-VIS LE MARCHE, BERTHIER,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'ouvrir un magasin, où il se chargera de la confection de

**BIJOUTERIES, JONCS, &c.**

Et de la réparation de MONTRES, HORLOGES, &c., &c.

Il aura aussi toujours en main un assortiment complet de Montres, Horloges, Bagues, Lunettes, Pince-Nez, &c., qu'il vendra à des prix défiant toute compétition.

Ouvrage garanti pour un an.

Une visite est sollicitée.

**F. J. A. DEMERS.**

## HOTEL GUILMETTE

Tenu dans l'ancienne résidence de monsieur Louis Tranchemontagne, à deux pas du débarras de la Compagnie du Richelieu et de la gare du Pacifique.

Cet hotel refait à neuf offre tout le confort désirable aux

**TOURISTES ET VOYAGEURS DE COMMERCE,**

La table ne laisse rien à désirer.

Les Vins et Cigares sont de premier choix.

Une visite est sollicitée.

**H. GUILMETTE & CIE.**

PROPRIÉTAIRES.

## ARPIN &amp; FRERE,

Manufacturiers de Chaussures,

**LANORAIE, P. Q.**

Spécialité: — SOULIERS en TAPIS et en CUIR.

—Escompte libéral sur tout achat fait au comptant.—

Tout ordre envoyé à la maison ou donné à notre commis voyageur recevra une prompte et sérieuse attention.

MM. Arpin & Frère, vu le peu de dépenses qu'ils ont à encourir, peuvent vendre à des prix défiant toute compétition.

**J. E. ARPIN.**

22 février 1889.—3m.

**Z. ARPIN.**

## W. G. McCONNEL,

RUE EDOUARD, - - BERTHIERVILLE,

Négociant en gros et en détail de

**Fleur, Grain, Moulee, Lard, Saindoux, Sel, Plâtre, &c.**

M. McCONNEL tient maintenant son magasin à côté de sa maison

privée (ancien magasin de M. Derouin).

Agent pour les Compagnies d'Assurances suivantes:

**Northern Fire Assurance Company,**

**City of London Insurance Co. (Limited).**

**Queen Insurance Company,**

**Western Ass. Co. of Canada, (Feu et Marine)**

**La Citoyenne, Feu, Vie et Accidents,**

**Canada Life.**

Risques placés au plus bas taux possible.

BUREAU A MONTREAL:

**W. F. JOHNSTON, AGENT,**

10 12 & 14 RUE DU PORT.

—o Bureau Central de la Compagnie du Téléphone Bell o—

**EUGENE FARLY,**

**Ferblantier, Plombier,**

**ET COUVREUR,**

RUE EDOUARD, BERTHIER.

En face de l'hôtel Guilmette

Se chargera de tous ouvrages en Ferblanc, Tôle Galvanisée, etc.

Tout en stock toutes espèces d'ouvrages de Ferblanterie en usage pour les familles.

**HILAIRE GENDRON,**

HUISSIER,

**ST-MICHEL DES SAINTS.**

M. Gendron se chargera de toutes les collections qu'on voudra bien lui confier.

16 nov. 1888.

**A. E. PIETTE,**

HORLOGER-BIJOUTIER,

1000 TRINITE,

RUE DU ROI, - - SOREL.

## COMMERCE.

MARCHÉ DE BERTHIER

BERTHIER, Mars 1889.

## LÉGUMES

Patates, le minot..... \$0 25 à 3  
Oignons, le minot..... à .....  
Fèves, le minot..... à .....  
Oignons, la tresse..... 0 8 à 10  
Choux des Etats-Unis..... 0 5 à 0 6  
Fèves, la terrinée..... 0 4 à 0 5

## GRAINS

Blé, le minot..... \$..... à .....  
Pois, le minot..... 0 80 à 0 90  
Blé d'Inde, le minot..... 0 60 à 70  
Avoine, le minot..... 0 45 à 0 50  
Sarazin, le minot..... 0 60 à 0 70  
Orge, le minot..... à .....  
Gaudriole..... à .....  
Graine de mil..... à .....

## VOLAILLES ET GIBIERS